

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 décembre 2021**

**Rapporteur :  
Monsieur Eric GUEGUEN**

**N° 52**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 08/12/2021  
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/12/2021  
(accusé de réception du 07/12/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Tarifs eau potable 2022**

**Adoption des tarifs de l'eau potable pour l'année 2022 : il est proposé d'augmenter les tarifs selon l'évolution du coût de la vie, soit 1,8 %.**

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. de fixer le tarif eau potable sur le territoire des communes d'Ergué-Gabéric, Guengat, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan et Quimper à l'utilisateur sur la base d'une facture de 120 m<sup>3</sup> à 1,493 € HT/m<sup>3</sup> :

<b>TARIF 2021</b>	<b>TARIF 2022</b>
1,466 € HT/m <sup>3</sup>	1,493 € HT/m <sup>3</sup>

La surtaxe communautaire sera calculée sur la base des 1,493 € HT, déduction faite de la rémunération révisée du fermier (cf. tableau estimatif ci-joint).

Ces tarifs ne prennent pas en compte la redevance pollution de l'Agence de l'eau qui était de 0,30 €/m<sup>3</sup> en 2021.

2. de maintenir le tarif de vente d'eau au délégataire des communes de Quimper et d'Ergué-Gabéric à 0,564 € HT par m<sup>3</sup> ;
3. de maintenir la surtaxe applicable sur les ventes d'eau en gros de Pluguffan aux communes extérieures à 0,564 € HT/m<sup>3</sup> ;

4. de fixer les tarifs de l'eau potable sur les communes de Briec, Edern, Landrevarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven selon le tableau ci-après en augmentant la structure tarifaire (part fixe + part proportionnelle).

Sur la base d'une facture de 120 m<sup>3</sup>, le tarif est de :

- 1,577 € HT Sur le territoire des communes de Briec – Edern – Landudal ;
- 1,473 € HT Sur le territoire de la commune de Landrévarzec ;
- 1,511 € HT Sur le territoire de la commune de Langolen ;
- 1,330 € HT Sur le territoire de la commune de Quéménéven.

	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>PART FIXE :</b>		
- Briec – Edern – Landudal – Langolen	36,51	37,17
- Landrevarzec	32,01	32,59
- Quéménéven	26,00	26,47
<b>PART PROPORTIONNELLE :</b> de 0 à 300 m <sup>3</sup> /an		
- Briec – Edern – Landudal	1,245	1,267
- Landrevarzec – Langolen	1,18	1,201
- Quéménéven	1,09	1,110
<b>PART PROPORTIONNELLE :</b>		
- Briec – Edern – Langolen – Landrevarzec – Landudal :		
▸ de 301 à 6000 m <sup>3</sup> /an	1,00	1,018
▸ > 6000 m <sup>3</sup> /an	0,935	0,952
- Quéménéven		
▸ + de 300 m <sup>3</sup>	0,92	0,937